



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 6 septembre 2018 à 19 h 30-

Présents : 21 conseillers

Absents : COSQUER Fabienne (procuration CRÉDOU Ronan), AUTRET Guillaume (procuration STEPHAN Nelly), L'HELGOUALC'H Alan (procuration GARREC Marcel), STEPHAN Patrick (procuration SCAON Marie-Pierre), BERROU Gaëlle, QUENET Isabelle.

Madame RIVIERE Yvonne a été élue secrétaire.

1/ Discussion et vote à l'unanimité en faveur du conventionnement avec le syndicat Vigipol et de la modification des statuts communautaires :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne, est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la

communauté de communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution. Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Le **conseil municipal** adopte la proposition de modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant : « *la coordination de la lutte contre la pollution maritime* ».

2/ Renouveaulement de la convention enfance jeunesse 2018/2021 :

L'adjointe au Maire, Madame GOUZIEN Marie-Thérèse, informe l'assemblée que le contrat enfance jeunesse (C.E.J.) couvrant la période 2014 – 2017 est arrivé à échéance au 31.12.2017.

Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF et la commune en vue de promouvoir une politique globale enfance jeunesse et qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'adjointe au Maire précise que la caisse d'allocations familiales du Sud Finistère (C.A.F.) s'engage à poursuivre le soutien à la commune dans un C.E.J. intercommunal à compter du 1er janvier 2018.

Le renouvellement intervient donc sur la période 2018 - 2021 dans la continuité des modalités précédentes de financement et avec des actions éligibles identiques à l'exclusion du volet « ludothèque ».

3/ Approbation à l'unanimité de la vente de parcelles communales au centre équestre de La Torche.

La demande est présentée par Madame LE CORRE Jacqueline, représentante de la SARL Centre équestre de La Torche, domiciliée en Pont an Deñved à Plomeur. Elle sollicite l'acquisition de parcelles communales cadastrées section B n°107-838-839-1218-1220 pour une surface totale de 11 325 m²sises au même endroit, en vue d'y poursuivre une activité équestre. Vu l'avis du domaine en date du 3 août 2018, le conseil municipal donne son accord pour la vente de l'ensemble des parcelles.

Le prix forfaitaire est fixé à 7 000 euros net vendeur.

4/ Approbation à l'unanimité des opérations comptables suivantes :

- Versement d'une subvention exceptionnelle de 3 232,11 euros à l'OGEC Notre Dame de Tréminou pour le financement de la garderie périscolaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse pour l'année scolaire 2016/2017.
- Fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 à 501 euros.

5/ Délibération approuvant l'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG 29

(Cette délibération annule et remplace la délibération D-19 du 21 juin 2018).

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Il peut être mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes.

En bureau communautaire des 31 mai et 11 juin dernier, les élus ont fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualise la prestation dans les conditions suivantes :

- 18 581€/an pour un DPD mutualisé avec la CCPBS, le SIOCA et 11 communes (hors Pont L'Abbé). L'offre du CDG couvre une période de contrat de trois années.

Le CDG doit être désigné comme DPD auprès de la CNIL. La convention rappelle les missions que le DPD aura en charge :

- Organiser des réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Réaliser un inventaire de traitements des données à caractère personnel
- Analyser les points de non-conformité
- Etablir un plan d'actions ; politique de protection des données et priorisation des actions
- Mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- Mettre en place un registre des traitements et documenter la conformité
- Informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets
- Conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Le CDG facture la CCPBS à charge pour l'EPCI de refacturer les communes.
L'externalisation du DPD ne signifie pas une délégation complète des tâches au prestataire, mais impose un relais actif à la CCPBS et dans les communes pour la collecte des données et plus globalement pour l'ensemble des actions de mise en conformité.

Une clé de répartition, incorporant une dose de proportionnalité, afin que toutes les communes et la CCPBS s'y retrouvent financièrement, a été proposée :

COMMUNES	Population municipale 2017	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	3918	2 150	0,09	1639	511
Penmarc'h	5448	3 025	0,12	2306	719
Ile Tudy	743	1 100	0,05	839	261
Plomeur	3789	2 150	0,09	1639	511
Le Guilvinec	2782	2 150	0,09	1639	511
Tréméoc	1315	1 550	0,06	1182	368
St Jean Trolimon	1003	1 550	0,06	1182	368
Loctudy	4008	2 150	0,09	1639	511
Plobannalec Lesconil	3427	2 150	0,09	1639	511
Tréffiagat Léchiagat	2416	2 150	0,09	1639	511
Tréguennec	315	750	0,03	572	178
Total	29 164	20 875		15 913	
SIOCA	39006			0	-
CCPBS	39006	3 500	0,14	2668	832
	Total	24 375		18 581	

VU pour être affiché le 12.09.2018 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU